

Commission des valeurs mobilières du Québec

BULLETIN

Table des matières

1998-09-11 Vol. XXIX n° 35

1. AVIS	
1.1 Avis d'audience publique.....	1
1.2 Consultations en cours.....	1
– Avis de consultation concernant les changements proposés au projet de norme canadienne 54-101 - Communication avec les porteurs véritables des titres d'un émetteur assujéti	1
– Avis de consultation concernant le Protocole d'entente en vue du Régime d'examen concerté.....	1
– Avis de consultation concernant le projet d'Instruction canadienne 43-201 - Régime d'examen concerté du prospectus et de la notice annuelle initiale	2
– Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 31-101 et son instruction complémentaire 31-101 CP - Régime d'examen concerté des demandes d'inscription.....	2
1.3 Calendrier des audiences.....	2
1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.....	3
1.5 Autres avis	3
– Échéances pour le dépôt des prospectus en 1998	3
1.5 Autres avis	3
– Avis de projet d'abrogation de l'Instruction générale C-4 conditions relatives aux sous-contrats de souscription à forfait, de l'Instruction générale C-16 tenue des registres des transactions dans chaque province, et de l'Instruction générale C-20 commerce de valeurs mobilières non qualifiées – valeurs mobilières en distribution initiale en d'autres juridictions.....	3
– Avis de consultation concernant le projet de modification à la Norme canadienne 14-101 - Définitions	4
– Modification à la Norme canadienne 14-101 - Définitions	5
2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC	
2.1 Décisions de la Commission	7
– Alimentation Couche-Tard Inc.	7
– Assante Capital Management Inc.	7
Height of Excellence Financial Group Inc. (The) DPM Group Inc.	
Groupe de planification financière DPM Inc.	
– BCE Inc.....	7
(Groupe CGI inc. (Le))	
– Bourse de Montréal.....	8
(Modification à l'article 2509 du Règlement Deux)	
– Bourse de Montréal.....	8
(Modifications aux articles 6121 et 6244 de la Règle Six)	
– Bourse de Montréal.....	9
(Modification à la Politique T-3)	
– Bourse de Montréal.....	9
– Ciment St-Laurent Inc.	9
– Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada	10
– Fonds Balise Mutual.....	10
– Fonds de Rendement Total.....	10
Fonds Global en Télécommunications CIS	
Fonds CIS Commax Hedge	
Sides, Christopher T.	
Fonds Canada Trust	
Gestion de Rendement Total	
– Groupe de fonds CIBC.....	11
Placements CIBC Inc.	
Fonds d'obligations canadiennes à court terme CIBC	
Fonds prospérité de l'Extrême-Orient CIBC	
Fonds international d'obligations CIBC	
Fonds d'actions japonaises CIBC	
Fonds ressources canadiennes CIBC	
Fonds d'actions européennes CIBC	
Fonds petites sociétés U.S. CIBC	
(anciennement Fonds opportunités U.S. CIBC)	
Fonds mondial de technologie CIBC	
Fonds économies émergentes CIBC	
Fonds indice boursier canadien CIBC	
Fonds REÉR indice boursier U.S. CIBC	
Fonds énergie CIBC	
Fonds métaux précieux CIBC	
Fonds démographie Amérique du Nord CIBC	
Fonds Amérique latine CIBC	
Fonds REÉR indice boursier international CIBC	
Fonds Grande Chine CIBC	
Fonds sociétés canadiennes émergentes CIBC	
Fonds petites sociétés canadiennes CIBC	
Fonds essentiel d'actions canadiennes CIBC	
Fonds indice obligataire canadien CIBC	
Fonds sociétés financières CIBC	
Fonds immobilier canadien CIBC	

Fonds petites sociétés internationales CIBC	Fonds obligataire à haut rendement Altamira
Fonds indice obligataire international CIBC	Fonds équilibré Altamira
Fonds indice boursier international CIBC	Fonds de revenu et de croissance Altamira
Fonds d'hypothèques CIBC	Fonds de dividendes Altamira Inc.
Fonds équilibré CIBC	Fonds de croissance Altamira Limitée
Fonds canadien d'obligations CIBC	Fonds d'actions Altamira
Fonds international d'actions CIBC	Société d'investissement AltaFund
Fonds canadien d'actions CIBC	Fonds de capital Altamira
Fonds marché monétaire CIBC	Fonds ressources Altamira
Fonds bons du Trésor canadien CIBC	Fonds nord-américain de reprise Altamira
Fonds privilégié bons du Trésor canadien CIBC	Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira
Fonds marché monétaire en dollars U.S. CIBC	Fonds diversifié mondial Altamira
Fonds d'actions U.S. CIBC	Fonds américain de grandes sociétés Altamira
Fonds d'appréciation du capital CIBC	Fonds d'actions européennes Altamira
Fonds de dividendes CIBC	Fonds américain Sélect Altamira
- Les Placements T.A.L. Ltée 12	Fonds mondial de petites sociétés Altamira
Fonds indice obligataire Global CIBC	Fonds Asie-Pacifique Altamira
Fonds indice boursier international CIBC	Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira
- MetroNet Communications Corp. 13	Fonds de découvertes mondiales Altamira
Corporation de Communications MetroNet	Fonds Science et technologie Altamira
- Olyco II Resources Inc. 13	- Groupe de Fonds Guardian 16
3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Fonds du marché monétaire canadien Guardian
4. POURSUITES JUDICIAIRES	Fonds du marché monétaire U.S. Guardian
4.1 Poursuites criminelles 14	Fonds de revenu canadien Guardian
4.2 Poursuites pénales 14	Fonds de revenu international Guardian
- Jugement : Ouellet, André 14	Fonds de dividendes mensuels Guardian Ltée
- Jugement : Goulet, Serge 14	Fonds de revenu mensuel élevé Guardian
- Jugement : Groupe Financier Pelchat, Gloulet inc. 14	Fonds équilibré canadien Guardian
- Jugement : Pelchat, André 14	Fonds de croissance et de revenu Guardian
- Jugement : Tremblay, Diane 15	Fonds équilibré international Guardian
4.3 Poursuites civiles 15	Fonds d'actions de croissance Guardian
5. INTERDICTIONS	Fonds d'entreprise Guardian
5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs 15	Fonds américain à grande capitalisation Guardian
- Great Legends Mining Inc. 15	Fonds d'actions américaines Guardian Ltée
5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs 15	Fonds d'actions mondiales Guardian
5.3 Levées d'interdiction 15	Fonds Asie-Pacifique Guardian
- Dore Norbaska Resources Inc. 15	Fonds des marchés émergents Guardian
6. PLACEMENTS	- Fonds des grandes marques mondiales, portefeuille 1998, 17
6.1 Visas de prospectus 16	Le Fonds de placement canadien First Trust, série 14
Prospectus provisoires	- Fonds Guardian 17
- NewValue Split Corp. 16	Fonds de revenu étranger Guardian
Prospectus définitifs	- Groupe de Fonds mutuels Guardian 17
- Cadillac Fairview Corporation 16	Fonds du marché monétaire canadien Guardian
- Fondation Universitas du Canada 16	Fonds du marché monétaire U.S. Guardian
- Fonds Altamira (Les) 16	Fonds de revenu canadien Guardian
Fonds de bons du Trésor Altamira	Fonds de revenu international Guardian
Fonds de revenu canadien à court terme Altamira	Fonds de dividendes mensuels Guardian Ltée
Fonds d'obligations d'État à court terme Altamira	Fonds de revenu mensuel élevé Guardian
Fonds de revenu Altamira	Fonds équilibré canadien Guardian
Fonds d'obligations Altamira	Fonds de croissance et de revenu Guardian
Fonds de revenu à court terme Global Altamira	Fonds équilibré international Guardian
Fonds d'obligations mondial Altamira	Fonds d'actions de croissance Guardian
	Fonds d'entreprise Guardian
	Fonds américain à grande capitalisation Guardian
	Fonds d'actions américaines Guardian Ltée
	Fonds d'actions mondiales Guardian
	Fonds Asie-Pacifique Guardian
	Fonds des marchés émergents Guardian
	- TSE 100 Index Participation Fund 17

– Vidéotron Ltée	17	8.8 Cessations de fonctions	25
Modifications du prospectus		8.9 Dispenses	25
Modifications de la notice d'offre		8.10 Exercice d'une autre activité	25
– Héroux Inc.	17	8.11 Refus	25
6.2 Dispenses de prospectus	18	8.12 Divers	25
– BCE Inc.	18	9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION	
– Canbras Communications Corp.	18	9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers	26
– Cenosis inc.	18	9.2 Dispenses	26
– Central Canada Foods Corporation	18	9.3 Refus	26
– Cuivre Upton Ltée	18	9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti	26
– Exploration Loubel Inc.	18	ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS	
– Exploration Loubel Inc.	18	A. Dépôt de documents d'information	A-1
– Griffin Corporation (The)	18	B. Déclarations d'initiés	B-1
– Reltec Corporation	19	C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec	C-1
– Smaller Companies Investment Trust (The)	19		
6.3 Avis de placement	19		
– Briana Bio-Tech Inc.	19		
– Exploration Maude Lake Limitée	19		
– Gestion de Portefeuilles Banque Royale Inc.	19		
– Gestion de Portefeuilles Banque Royale Inc.	19		
– Global Crossing Ltd.	20		
– Groupe A.V.P. Assureurs-Vie Professionnels Inc.	20		
– Helix Hearing Care of America Corp.	20		
– HRS Holdings Limited	20		
– Numeric Valhedge Levered Offshore Fund Limited	20		
– Value Contrarian Canadian Equity Fund	20		
– Vidéotron Ltée	20		
– Western Copper Holdings Limited	20		
6.4 Refus	20		
6.5 Divers	20		
– Lodge de la Montagne (Projet Immobilier) (Le)	20		
– Tm Bioscience Corporation	21		
– Westminster Resources Ltd.	21		
6.6 Dépôt de suppléments	21		
– Groupe Crédit Newcourt Inc.	21		
– IPL Energie Inc.	21		
7. OFFRES PUBLIQUES			
7.1 Avis	21		
7.2 Dispenses	21		
7.3 Refus	21		
8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS			
8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs	22		
8.2 Inscriptions	22		
8.3 Inscriptions conditionnelles	23		
8.4 Agréments	23		
8.5 Reprises d'activités	23		
8.6 Interruptions d'activités	24		
8.7 Radiations	25		

Le contenu de cette publication relève de la Commission des valeurs mobilières.

Cette édition a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales.

ISSN 0707-8420

© Québec

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

1.2 Consultations en cours

- **Avis de consultation concernant les changements proposés au projet de norme canadienne 54-101 - Communication avec les porteurs véritables des titres d'un émetteur assujetti**

Cet avis a été publié le 17 juillet 1998 (Vol. XXIX, n° 27, aux pages 4 à 6).

La Commission des valeurs mobilières du Québec souhaite recevoir des commentaires sur ce projet de norme. Les commentaires doivent être remis à la Commission par écrit, en duplicata, avant le **15 septembre 1998**.

La version anglaise de l'avis et des extraits pertinents au Québec du projet de norme canadienne sont disponibles au Secrétariat de la Commission. Pour en obtenir une copie, et pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer avec :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria, 17^e étage
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Une disquette incluant les commentaires (en format DOS ou WINDOWS, préférablement WORD) devrait également être produite à la Commission.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

M^{me} Diane Joly
Directrice de la recherche et du développement des marchés
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria, 17^e étage
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Tél. : (514) 873-5009, poste 220
Courriel : diane.joly@cvmq.gouv.qc.ca

- **Avis de consultation concernant le Protocole d'entente en vue du Régime d'examen concerté**

Cet avis a été publié le 19 juin 1998 (Vol. XXIX, n° 23, pages 2 à 9).

Les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs observations sur ce Protocole sur le Régime d'examen concerté, par écrit, avant le **19 septembre 1998**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326
1-800-361-5072
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (en Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

M^{me} Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 873-5009, poste 252
Courriel : rosetta.gagliardi@cvmq.gouv.qc.ca

– **Avis de consultation concernant le projet d'Instruction canadienne 43-201 - Régime d'examen concerté du prospectus et de la notice annuelle initiale**

Cet avis a été publié le 19 juin 1998 (Vol. XXIX, n° 23, pages 9 à 11) et un avis additionnel a été publié le 31 juillet 1998 (Vol. XXIX, n° 29, aux pages 5 et 6 et à l'Annexe E).

Les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs observations sur ce projet d'Instruction canadienne, par écrit, avant le **19 septembre 1998**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326
1-800-361-5072

Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (en Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

M^{me} Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés
Tél. : (514) 873-5009, poste 252
Courriel : rosetta.gagliardi@cvmq.gouv.qc.ca

– **Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 31-101 et son instruction complémentaire 31-101 CP - Régime d'examen concerté des demandes d'inscription**

Cet avis a été publié le 19 juin 1998 (Vol. XXIX, n° 23, pages 11 à 14).

Les personnes invitées à faire part de leurs observations sur ce projet de norme canadienne et de son instruction complémentaire, par écrit, avant le **19 septembre 1998**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326
1-800-361-5072

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (en Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites et reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

M^{me} Renée Piette, c.a.
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 873-5009, poste 330
Courriel : renee.piette@cvmq.gouv.qc.ca

1.3 Calendrier des audiences

Le 15 septembre 1998 Avantages, Services
9 h 30 Financiers Inc.

Le 17 septembre 1998 N.C.A. Fortin inc.
10 h 30 M. Jean-Yves Fortin

Le 28 septembre 1998 M. Réginald Boutin
9 h 30

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis

– Échéances pour le dépôt des prospectus en 1998

Un certain nombre de placements doivent s'effectuer avant la fin de l'année, soit pour des raisons fiscales, soit en raison du plan de financement adopté par l'émetteur. C'est pourquoi chaque année la Commission fixe une échéance pour le dépôt des documents relatifs à certains types de placements; elle doit en effet se ménager un délai suffisant pour lui permettre d'assurer un examen sérieux du prospectus provisoire, du projet de prospectus ou de la notice d'offre.

Le problème est particulièrement aigu dans le cas du premier prospectus d'une société : en effet, l'examen d'un tel prospectus demande beaucoup de temps. Ainsi, dans le cas d'un premier prospectus pour lequel le Québec est l'autorité principale, la Commission a fixé au 16 octobre 1998 l'échéance pour le dépôt des demandes de visa, si l'on veut être assuré d'obtenir un visa de la Commission avant le 31 décembre 1998. Dans le cas où le Québec n'est pas l'autorité principale et où la société n'a pas son siège social au Québec, la Commission acceptera le dépôt d'un premier prospectus même au-delà du 16 octobre et elle fera en sorte de ne pas trop excéder les délais prévus à l'Instruction générale canadienne n°1.

Dans le cas de sociétés qui n'en sont pas à leur premier prospectus, les demandes de visa devront être déposées au plus tard le 30 octobre 1998, si l'on veut être assuré de pouvoir effectuer le placement avant le 31 décembre 1998. Les demandes de visa seront alors traitées dans l'ordre où elle seront reçues et il faut comprendre que les demandes à l'étude auront priorité sur les nouvelles demandes.

Toutefois, dans le cas de prospectus simplifiés les demandes de visa pourront être déposées après le 30 octobre 1998; elle donnera priorité aux prospectus simplifiés, abstraction faite de la

date de demande de visa. Aussi, les émetteurs qui sont admissibles au régime du prospectus simplifié auraient tout intérêt à s'en prévaloir même dans le cas où ils ne sont pas admissibles à ce régime dans les autres provinces.

En ce qui concerne les notices d'offre, il est grandement recommandé de les déposer au plus tard le 30 octobre 1998 afin de permettre aux personnes de la Commission d'en effectuer l'examen avec tout le sérieux nécessaire.

La Commission regrette les inconvénients que pourraient subir les sociétés et elle s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de les atténuer mais elle ne peut neutraliser complètement les effets de cette surcharge de travail, laquelle est également ressentie chez les courtiers et les cabinets d'avocats.

1.5 Autres avis

- **Avis de projet d'abrogation de l'Instruction générale C-4 conditions relatives aux sous-contrats de souscription à forfait, de l'Instruction générale C-16 tenue des registres des transactions dans chaque province, et de l'Instruction générale C-20 commerce de valeurs mobilières non qualifiées – valeurs mobilières en distribution initiale en d'autres juridictions**

Projet d'abrogation d'instructions générales

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières proposent l'abrogation des instructions générales suivantes :

- l'Instruction générale C-4 intitulée *Conditions relatives aux sous-contrats de souscription à forfait* (la « IG C-4 »)
- l'Instruction générale C-16 intitulée *Tenue des registres des transactions dans chaque province* (la « IG C-16 »)
- l'Instruction générale C-20 intitulée *Commerce de valeurs mobilières non qualifiées -- Valeurs mobilières en distribution initiale en d'autres juridictions* (la « IG C-20 »)

Motifs du projet d'abrogation

1. IG C-4

L'IG C-4 est entrée en vigueur en avril 1971. Elle s'applique aux cas où le plan de distribution prévu par prospectus spécifie que le souscripteur à forfait peut vendre des valeurs à un courtier agissant pour son propre compte. L'IG C-4 prévoit que le courtier peut, à son tour, distribuer ces valeurs si (i) le courtier, pour son propre compte, acquiert les valeurs et les distribue au public selon le « plan de distribution », (ii) le prix offert au public n'est pas plus élevé que celui indiqué dans le prospectus et (iii) le courtier avise les autorités en valeurs mobilières compétentes de son intention de participer, pour son propre compte, à la distribution initiale au public. L'IG C-4 vise donc à protéger l'épargnant dans les cas des sous-contrats de souscription à forfait.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières considèrent que l'IG C-4 n'est plus nécessaire, étant donné la manière dont les placements ont lieu et compte tenu des lois en valeurs mobilières et des règles des bourses et de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.

2. IG C-16

L'IG C-16 est entrée en vigueur en avril 1971. Elle vise à permettre aux autorités canadiennes en valeurs mobilières et à leur personnel de vérifier facilement les transactions effectuées dans leur province. L'IG C-16 prévoit que les détenteurs d'un enregistrement doivent, comme condition à leur enregistrement, tenir et garder dans cette province tous documents et registres (grands livres, livres de comptes, correspondance etc.) établissant les détails complets de chacune des transactions effectuées dans ladite province. Cette exigence ne s'applique pas aux vendeurs et aux souscripteurs à forfait.

Les lois sur les valeurs mobilières de chaque province fixent actuellement les mêmes exigences que l'IG C-16 quant aux livres et registres.

3. IG C-20

L'IG C-20 est entrée en vigueur en avril 1971. Elle vise à prévenir les détenteurs d'enregistrement de leur obligation, lorsqu'ils exécutent des ordres pour le compte de résidents de la province où ils sont enregistrés, de s'assurer que les valeurs mobilières achetées sont qualifiées pour la vente dans cette province.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières estiment que les intervenants du marché con-

naissent leur obligation de s'abstenir de faire le commerce de valeurs mobilières visées par un placement lorsque ces valeurs mobilières ne sont pas qualifiées sur le territoire. De plus, étant donné qu'un certain nombre d'énoncés de l'IG C-20 sont soit périmés, soit incorrects, les autorités canadiennes en valeurs mobilières proposent l'abrogation de l'IG C-20.

Commentaires

Pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer par écrit en duplicata, avant le 11 décembre 1998 avec :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
800, square Victoria, 17^e étage
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326
Courriel : claud.stpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

Madame Renée Piette
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du
développement des marchés

Tél. : (514) 873-5009 poste 330
Courriel : renee.piette@cvmq.gouv.qc.ca

– Avis de consultation concernant le projet de modification à la Norme canadienne 14-101 - Définitions

Nature et objet de la modification proposée

La Norme canadienne 14-101 Définitions (la norme canadienne) est en vigueur depuis le 1^{er} avril 1997. La norme canadienne a été conçue dans le but d'assurer une approche canadienne et uniforme dans l'interprétation et l'application de normes canadiennes. De plus, la norme canadienne prévoit un cadre réglementaire pour les termes dont la définition a été approuvée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et pour présenter la définition de termes utilisés dans plus d'une norme canadienne.

Au moment de l'entrée en vigueur de la norme canadienne, il était prévu qu'elle serait modifiée de temps à autre pour ajouter la définition de termes qui rencontrent le but recherché. La modification proposée à la norme canadienne ajoute de nouveaux termes définis aux fins des normes canadiennes.

Consultation

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations par écrit en ce qui a trait à la modification proposée à la norme canadienne. Seules les observations reçues au plus tard le 11 décembre 1998 seront considérées.

Les observations doivent être envoyées à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, place Victoria, 17^e étage
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326
1-800-361-5072
Courriel : claud.stpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Une disquette contenant les observations (en Word) devrait aussi être soumise. Selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, comme la publication du résumé des commentaires reçus pendant la période prévue à cette fin est exigée, il est impossible d'assurer la confidentialité des observations soumises.

Les questions peuvent être adressées à la personne suivante :

Madame Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 873-5009, poste 252
Courriel : rosetta.gagliardi@cvmq.gouv.qc.ca

– Modification à la Norme canadienne 14-101 - Définitions

Partie 1 modifications

1.1 Modifications

1. La norme canadienne 14-101 Définitions est modifié par
 - a. l'addition des mots « ou norme multilatérale » après les mots « norme canadienne » à tous les endroits où ces

mots apparaissent à l'article 1.1 sauf à la définition de « norme canadienne »;

- b. le remplacement de l'article 1.1(2) par ce qui suit :

Une disposition ou un renvoi à l'intérieur d'une disposition d'une norme canadienne ou d'une norme multilatérale qui fait nommément référence à un territoire autre que le territoire intéressé est sans effet dans le territoire intéressé, à moins d'indication contraire dans la norme canadienne ou la norme multilatérale.;

- c. la modification de la définition de « Loi de 1933 » à l'article 1.1(3) par l'addition des mots «, tel que modifié de temps à autre » après les mots « États-Unis »;
- d. la modification de la définition de « Loi de 1934 » à l'article 1.1(3) par l'addition des mots «, tel que modifié de temps à autre » après les mots « États-Unis »;
- e. l'addition à l'article 1.1(3), après la définition de « directives en valeurs mobilières », de ce qui suit :

« exigence d'inscription du conseiller » : la disposition de la législation en valeurs mobilières qui interdit à une personne d'exercer l'activité de conseiller à moins d'être inscrit, dans la catégorie d'inscription appropriée, en vertu de la législation en valeurs mobilières;

« exigence d'inscription du courtier » : la disposition de la législation en valeurs mobilières qui interdit à une personne d'exercer l'activité de courtier à moins d'être inscrit, dans la catégorie d'inscription appropriée, en vertu de la législation en valeurs mobilières;

« exigence de déclaration d'initiés » : la disposition de la législation en valeurs mobilières qui exige que l'initié d'un émetteur assujetti déclare son emprise sur les titres de cet émetteur;

« exigence de dépôt d'un avis à l'égard d'une entente de réseau » : la disposition de la législation en valeurs mobilières qui exige le dépôt d'un avis auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable avant

l'établissement d'une entente de réseau;

« exigence d'inscription » : la disposition de la législation en valeurs mobilières qui interdit à une personne d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller à moins d'être inscrit, dans la catégorie d'inscription appropriée, en vertu de la législation en valeurs mobilières;

« exigence d'inscription du preneur ferme » : la disposition de la législation en valeurs mobilières qui interdit à une personne d'agir à titre de preneur ferme à moins d'être inscrit à ce titre en vertu de la législation en valeurs mobilières;

« exigence de prospectus » : la disposition de la législation en valeurs mobilières qui interdit le placement d'une valeur à moins d'établir un prospectus provisoire ou un prospectus soumis au visa;

- f. l'addition à l'article 1.1(3), après la définition de « Loi de 1934 », de ce qui suit :

« lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis » : les lois fédérales des États-Unis concernant la réglementation du marché des valeurs mobilières et le placement de valeurs et les règlements, les *rules*, les *forms* et les *schedules* édictés par ces lois, tels que modifiés de temps à autre;

- g. l'addition à l'article 1.1(3), après la définition de « norme canadienne », de ce qui suit :

« norme multilatérale » : une norme décrite par les ACVM comme étant une norme multilatérale et adoptée par l'autorité en valeurs mobilières;

- h. l'addition à l'article 1.1(3), après la définition de « OAR », de ce qui suit :

« offre publique » : signifie « offre publique » au sens défini dans la législation en valeurs mobilières;

« offre publique de rachat » : signifie « offre publique de rachat » au sens défini dans la législation en valeurs mobilières;

- i. l'addition à l'article 1.1(3), après la définition de « texte de mise en œuvre du territoire », de ce qui suit :

« titre de participation » : signifie « titre de participation » au sens défini dans la législation en valeurs mobilières;

- j. le remplacement des mots « Securities Registry, Government of the Northwest Territories » vis-à-vis de « Territoires du Nord-Ouest » à l'Annexe C par les mots « Registrar of Securities, Northwest Territories ».

PARTIE 2 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

2.1 Date d'entrée en vigueur

Cette modification entre en vigueur le ****.

2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

2.1 Décisions de la Commission

– Alimentation Couche-Tard Inc.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Alimentation Couche-Tard Inc. de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version anglaise des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle prépare, à savoir sa notice annuelle pour l'exercice terminé le 27 avril 1997 et ses états financiers trimestriels non vérifiés pour la période de neuf mois terminée le 1^{er} février 1998. La dispense est accordée à la condition que la version anglaise de ces documents soit fournie au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Décision n^o : 1998-C-0086
Article(s) : L-263 et L-40.1
Date : 1998-03-20

– Assante Capital Management Inc. Height of Excellence Financial Group Inc. (The) DPM Group Inc. Groupe de planification financière DPM Inc.

La société Assante Capital management Inc. (Assante) s'est adressée à la Commission afin que celle-ci lui accorde une dispense en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de l'application du chapitre VI du Titre IV de la Loi, dans le cadre de l'offre publique de rachat par Assante des actions spéciales de son capital-actions qui sera exécutée auprès des actionnaires des sociétés DPM Financial Planning Group Inc., The Height of Excellence Financial Planning Group Inc. et DPM Group Inc.

La Commission accorde la dispense demandée et ce, aux motifs que les actionnaires en question seront traités équitablement et également pour les fins de rachat des susdites actions spéciales et qu'ils ont tous été informés des modalités du susdit rachat qui ont été fixées lors de l'émission des actions par Assante. De plus, l'offre publique de rachat répond aux modalités de l'article 51 du *Projet de loi n° 187* -

Loi modifiant de nouveau la Loi sur les valeurs mobilières (Québec, Assemblée nationale, Deuxième session, Trente-cinquième législature, Éditeur officiel du Québec, 1997, 21 page, aux pages 10 & 11).

Décision n^o : 1998-C-0233
Article(s) : L-263, L-147.19 et L-147.20
Date : 1998-07-10

– BCE Inc. (Groupe CGI inc. (Le))

La société Le Groupe CGI inc. (ci-après « CGI ») a déposé un prospectus simplifié amendé, daté du 7 janvier 1998, visant le placement secondaire de la totalité des actions subalternes classe A de CGI (ci-après les « actions A ») détenues par Téléglobe Inc. et sa filiale en propriété exclusive, Teleglobe Investment Corp. (ci-après collectivement les « actionnaires vendeurs »), au prix de 24 \$ l'action A (ci-après le « placement secondaire »). Les actions A offertes en vertu du placement secondaire seront vendues au public au Québec et en Ontario, et pourront être vendues concurremment par l'intermédiaire de bons de souscription spéciaux, au prix de 24 \$ chacun, devant être émis par CGI dans les autres provinces canadiennes. Chacun de ces bons de souscription spéciaux donnera droit à son porteur de souscrire auprès des actionnaires vendeurs à une action A sans frais supplémentaire. Les actions A sont inscrites à la cote de la Bourse de Montréal et à celle de la bourse de Toronto.

CGI a actuellement en circulation deux catégories d'actions participantes et non privilégiées, soit les actions A, comportant chacune un droit de vote et les actions classe B (ci-après les « actions B »), comportant chacune dix droits de vote, et une série d'actions privilégiées participantes de premier rang, série 1. Sauf pour les droits de vote et les droits de conversion, les actions A comportent les mêmes droits que les actions B.

Le 5 janvier 1998, BCE Inc., Bell Canada, CGI et les trois plus importants actionnaires de CGI, messieurs Serge Godin, André Imbeau et Jean Brassard (ci-après les « actionnaires majoritaires »), ont signé une entente de principe (ci-après l'« entente ») portant, entre autres, sur l'acquisition par CGI des activités « Bell Sygma Solutions Telecom » et « Bell Sygma International » (ces activités étant ci-après désignées collectivement « Bell Sygma ») de Bell Sigma Inc., une filiale en propriété exclusive de Bell Canada.

Les actionnaires majoritaires, qui sont des hauts dirigeants de CGI, détiennent actuellement une participation globale d'environ 8 678 602 d'actions B qui leur donnent au total, environ 56,3 % des droits de vote rattachés aux actions de CGI en circulation (ou environ 15,2 % des actions participantes en circulation de CGI).

L'entente, dont les principales modalités sont décrites au prospectus établi dans le cadre du placement secondaire, prévoit notamment en contrepartie de la cession de Bell Sygma, l'émission de 8 600 000 d'actions privilégiées de premier rang, série 6 de CGI, convertibles en actions A, au prix de 22,98 \$ chacune (ce prix représente le produit net pour les actionnaires vendeurs dans le cadre du placement secondaire), ainsi qu'une garantie de revenus par Bell Canada à CGI. L'entente prévoit, de plus, la conclusion entre Bell Canada et CGI, d'un contrat d'une durée de 10 ans ayant trait au développement et à l'entretien d'applications de systèmes de Bell Canada, et la prolongation d'une entente d'alliance existant entre Bell Canada et CGI jusqu'à janvier 2008.

L'entente prévoit également que les actionnaires majoritaires ont des options de vente (ci-après les « options de vente ») leur donnant le droit de vendre à BCE Inc. 20 % de leur quote-part actuelle d'actions B en tout temps avant le 5 janvier 2002, jusqu'à 50 % cumulativement à compter du 5 janvier 2002 jusqu'au 5 janvier 2003 exclusivement, et la totalité de leur quote-part actuelle d'actions B à compter du 5 janvier 2003 jusqu'au 5 janvier 2004 exclusivement. Ces options de vente d'actions B pourront être exercées par anticipation dans le cas d'une invalidité de longue durée ou un décès. Pendant une période de deux ans après le 5 janvier 2004, BCE a une option d'achat lui permettant d'acheter la totalité des actions A et des actions B alors détenues par les actionnaires majoritaires.

Le prix par action lors de tout exercice des options de vente et d'achat susmentionnées correspond, dans tous les cas, à 115 % du cours du marché par action alors en vigueur pour les actions A, payable en actions ordinaires de BCE au cours du marché par action en vigueur au moment de l'exercice de l'option (déterminé d'après la moyenne des cours de clôture à la bourse de Toronto au cours des 20 jours de négociation écoulés).

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, accorde à la société BCE Inc. une dispense d'application des dispositions des chapitres III et IV du Titre IV de la Loi, relativement aux options de vente des

actionnaires majoritaires, dans le cadre de l'entente. La dispense est accordée notamment aux motifs que :

- les options de vente comportent un prix de levée calculé en fonction d'une valeur qui sera déterminée à partir de la valeur au marché des actions détenues par le public et la prime que pourront obtenir les porteurs majoritaires sera à l'intérieur des limites permises lors d'une offre d'achat de titres à au plus cinq porteurs par la voie de cessions de bloc en vertu de l'article 123 de la Loi, soit au plus 15 % par rapport au cours de référence établie selon la méthode prévue à l'article 189 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;
- l'octroi des options de vente n'est pas préjudiciable aux autres porteurs de CGI.

La Commission considère par ailleurs qu'une dispense de l'application de l'*Instruction générale n° Q-27* n'est pas requise dans le présent cas, puisque la valeur de l'élément d'actif vendu et la valeur de la contrepartie offerte est inférieure à 25 % de la capitalisation boursière de CGI.

Décision n^o : 1998-C-0062

Article(s) : L-263 et L-127 à L-147.10

IG(Q-27)

Date : 1998-03-05

**- Bourse de Montréal
(Modification à l'article 2509 du
Règlement Deux)**

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve la modification de l'article 2509 du *Règlement Deux* de la Bourse de Montréal concernant la direction de la Bourse. Cet article prévoit actuellement que les sommes d'argent dues à la Bourse en vertu de sa réglementation porteront intérêt au taux légal. La modification prévoit que le taux d'intérêt annuel sur ces sommes sera dorénavant celui qui sera déterminé par la Bourse de temps à autre.

Décision n^o : 1998-C-0083

Article(s) : L-177

Date : 1998-03-20

**- Bourse de Montréal
(Modifications aux articles 6121 et 6244
de la Règle Six)**

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve les

modifications aux articles 6121 et 6244 de la *Règle Six* de la Bourse de Montréal sur la négociation. Les modifications apportées à l'article 6121 visent à éliminer les ordres « stop » sans limite prévus au paragraphe iv) de cet article et à redéfinir les ordres « stop » avec limite, prévus au paragraphe v) de cet article (ce paragraphe est renuméroté le paragraphe iv), afin que les membres spécifient le prix d'exécution minimum ou maximum d'exécution de leurs ordres « stop ». La modification à l'article 6244 est une modification de concordance apportée à la définition des ordres liés prévue au paragraphe i) de cet article, afin de préciser que les ordres « stop » sont des ordres avec limite.

Décision n^o : 1998-C-0084
Article(s) : L-177
Date : 1998-03-20

– **Bourse de Montréal
(Modification à la Politique T-3)**

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve les modifications à la *Politique T-3* sur le coupe-circuit de la Bourse de Montréal. Les modifications visent à permettre l'arrêt de la négociation sur tous les titres inscrits à la Bourse de Montréal dans le cas d'une baisse importante de l'Indice Dow Jones des Industrielles et à préciser les modalités d'application du coupe-circuit. Les changements proposés permettront d'harmoniser la politique de coupe-circuit de la Bourse avec celle de la bourse de New-York.

Décision n^o : 1998-C-0085
Article(s) : L-177
Date : 1998-03-20

– **Bourse de Montréal**

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve la modification suivante au paragraphe 5 de l'article 7452 des *Règles* de la Bourse de Montréal qui se lira dorénavant comme suit :

- 7452 - *Vigilance quant aux comptes*

- 5) Avant la première transaction, un membre doit envoyer à un client qui achète pour la première fois des coupons détachés ou des obligations coupons détachés, un document d'information approuvé par la Commission des valeurs mobilières ayant juridiction ;

L'approbation est accordée afin d'harmoniser les *Règles* de la Bourse de Montréal avec l'énoncé contenu à la décision n° 1998-C-0074 qui a été prononcée le 16 mars 1998 par la Commission et qui est intitulée *Les obligations coupons détachés* (1998-05-22, Vol. XXIX, n° 19, B.C.V.M.Q., page 5 & 1998-04-17, Vol. XXIX, n° 14, B.C.V.M.Q., page 11).

Décision n^o : 1998-C-0232
Article(s) : L-177
Date : 1998-07-10

– **Ciment St-Laurent Inc.**

Ciment St-Laurent (ci-après « CSL »), une société incorporée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec) (ci-après la « LCQ ») désire être continuée en une société à charte fédérale. Elle procédera à cette fin à une restructuration en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Aux termes de l'opération projetée, deux nouvelles sociétés seront établies avec un capital nominal, une première régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Canada) (ci-après « Groupe CSL ») et une seconde, filiale en propriété exclusive de la première (ci-après « CSL Fusion »), régie par la LCQ. CSL et CSL Fusion conviendront ensuite d'une fusion tripartite aux termes de laquelle les actionnaires de CSL échangeront leurs actions de CSL, action pour action, pour des actions ayant des caractéristiques similaires de Groupe CSL, en conséquence de quoi les actionnaires de CSL deviendront des actionnaires de Groupe CSL dans la même proportion. En résultat de la fusion, l'entreprise et les éléments d'actif et de passif de CSL seront pris en charge par la société issue de la fusion en tant que filiale en propriété exclusive de Groupe CSL.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi, accorde à cette fin une dispense du versement des droits exigibles en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 5° de l'article 267 du *Règlement sur les valeurs mobilières*. La dispense est accordée aux motifs que :

- l'opération n'entraîne aucune collecte de fonds;
- l'opération n'entraîne pas de changement dans l'actionariat et ne comporte aucune incidence économique ou fiscale pour les actionnaires;
- l'opération constitue un échange de titres au sein du même groupe et ne vise qu'à permettre à CSL de continuer son existence en vertu d'une charte fédérale.

Décision n^o : 1998-C-0080
Article(s) : L-263 et R-267, 5°) b)
L-50
Date : 1998-03-17

– **Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada**

La Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (ci-après le « CN ») entend effectuer un placement de titres d'emprunt uniquement aux États-Unis par voie de prospectus simplifié conformément au régime d'information multinational prévu à l'*Instruction générale n° C-45* (ci-après le « placement »). Le placement servira à financer l'acquisition par le CN de la société Illinois Central Corporation (ci-après « IC »), une société du Delaware dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse de New York. IC n'est pas un émetteur assujéti au Canada et deviendra éventuellement une filiale du CN, sujet à ce que la prise de contrôle de IC par le CN soit approuvée par le U.S. *Transportation Board* des États-Unis. Dans le cadre de cette acquisition, le CN préparera, à compter du premier trimestre de 1998, ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus (ci-après les « PCGR ») américains tout en continuant à fournir des états financiers selon les PCGR canadiens.

Le CN a demandé aux fins du placement, diverses dispenses à l'égard desquelles la Directrice des marchés des capitaux est habilitée à rendre une décision. Celles-ci visent, entre autres, l'inclusion au prospectus simplifié, des états financiers de IC selon les PCGR américains et les états financiers pro forma combinés du CN, préparés selon les PCGR américains et les règles de la *Securities and Exchange Commission* (Reg S-X) et présentés en dollars canadiens et en dollars américains. Une dispense de l'application du deuxième alinéa de l'article 80 concernant le rapport des vérificateurs est par ailleurs requise de la Commission, afin de permettre l'utilisation des normes de vérification généralement reconnues (ci-après les « NVGR ») américaines.

Tenant compte des faits mentionnés ci-dessus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, accorde en conséquence au CN une dispense de l'application du deuxième alinéa de l'article 80 de la Loi, afin de lui permettre d'inclure au prospectus simplifié établi aux fins du placement, les états financiers vérifiés selon les NVGR américaines.

Décision n^o : 1998-C-0081
Article(s) : L-263 et L-80
IG(C-45)
Date : 1998-03-17

– **Fonds Balise Mutual**

La Commission autorise, conformément au paragraphe 7° de l'article 2.05 de l'*Instruction générale n° C-39*, le Fonds Balise Mutual à acquérir des conventions de rachat. La dispense est accordée aux conditions suivantes :

- un maximum de 10 % de son actif net y soit engagé;
- les titres sous-jacents doivent être émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ou par le gouvernement des États-Unis ou l'une de leurs agences;
- la valeur des titres sous-jacents conservés en garantie doit être au moins égale à 102 % du prix de rachat et être réévaluée quotidiennement;
- les titres conservés en garantie doivent être déposés auprès du dépositaire du fonds;
- les conventions de rachat doivent avoir un terme n'excédant pas sept jours.

L'autorisation est valable pour un an.

Décision n^o : 1998-C-0079
IG : (C-39)-2.05, 7°)
Date : 1998-03-17

– **Fonds de Rendement Total
Fonds Global en Télécommunications CIS
Fonds CIS Commax Hedge
Sides, Christopher T.
Fonds Canada Trust
Gestion de Rendement Total**

CONSIDÉRANT que la Commission des valeurs mobilières du Québec a émis un avis de renouvellement conformément au deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, (L.R.Q., chap. V-1.1), à l'effet qu'une audience se tiendrait le 4 septembre 1998, à 9h30, au siège de la Commission au 17ième étage de la Tour de la Bourse, 800 square Victoria, à Montréal, au cours de laquelle la Commission devait considérer s'il y a lieu de prolonger la décision de blocage n° 1996-C-0130 qui avait été prononcée le 4 avril 1996 et qui avait été maintenue, modifiée ou renouvelée tel que suit (ci-après la « *Décision de blocage* ») :

maintien du 18 avril 1996 par la décision n° 1996-C-0142;

modifications du 9 mai 1996 par les décisions n°^s 1996-C-0168 et 1996-C-0169;

modification du 31 mai 1996 par la décision n° 1996-C-0208;

renouvellement du 2 juillet par la décision n° 1996-C-0263;

modifications du 14 août 1996 par les décisions n°^s 1996-C-0292 et 1996-C-0293;

renouvellement du 25 septembre 1996 par la décision n° 1996-C-0391;

renouvellement lors de l'audience du 13 décembre 1996 pour la durée du délibéré de la Commission ainsi que le 15 janvier 1997 par la décision n° 1997-C-0016;

renouvellement du 14 avril 1997 par la décision n° 1997-C-0188;

renouvellement du 9 juillet 1997 par la décision n° 1997-C-0358;

renouvellement du 2 octobre 1997 par la décision n° 1997-C-0530;

renouvellement du 19 décembre 1997 par la décision n° 1997-C-0721;

renouvellement du 17 mars 1998 par la décision n° 1998-C-0073;

renouvellement du 11 juin 1998 par la décision n° 1998-C-0191.

CONSIDÉRANT que l'avis a été dûment signifié aux personnes convoquées;

CONSIDÉRANT que les sociétés Fonds de Rendement Total Inc., Fonds CIS Commax Hedge, Fonds Global en Télécommunications CIS, Gestion de Rendement Total Inc. ainsi que M. Christopher T. Sides ont consenti au renouvellement de la *Décision de blocage* pour une période de 90 jours;

EN CONSÉQUENCE, la Commission, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, renouvelle la *Décision de blocage* pour une période de 90 jours renouvelable.

Décision n^o : 1998-C-0310

Article(s) : L-249

Date : 1998-09-03

- **Groupe de fonds CIBC**
- Placements CIBC Inc.**
- Fonds d'obligations canadiennes à court terme CIBC**
- Fonds prospérité de l'Extrême-Orient CIBC**
- Fonds international d'obligations CIBC**
- Fonds d'actions japonaises CIBC**
- Fonds ressources canadiennes CIBC**
- Fonds d'actions européennes CIBC**
- Fonds petites sociétés U.S. CIBC (anciennement Fonds opportunités U.S. CIBC)**
- Fonds mondial de technologie CIBC**
- Fonds économies émergentes CIBC**
- Fonds indice boursier canadien CIBC**
- Fonds REÉR indice boursier U.S. CIBC**
- Fonds énergie CIBC**
- Fonds métaux précieux CIBC**
- Fonds démographie Amérique du Nord CIBC**
- Fonds Amérique latine CIBC**
- Fonds REÉR indice boursier international CIBC**
- Fonds Grande Chine CIBC**
- Fonds sociétés canadiennes émergentes CIBC**
- Fonds petites sociétés canadiennes CIBC**
- Fonds essentiel d'actions canadiennes CIBC**
- Fonds indice obligataire canadien CIBC**
- Fonds sociétés financières CIBC**
- Fonds immobilier canadien CIBC**
- Fonds petites sociétés internationales CIBC**
- Fonds indice obligataire international CIBC**
- Fonds indice boursier international CIBC**
- Fonds d'hypothèques CIBC**
- Fonds équilibré CIBC**
- Fonds canadien d'obligations CIBC**
- Fonds international d'actions CIBC**
- Fonds canadien d'actions CIBC**
- Fonds marché monétaire CIBC**
- Fonds bons du Trésor canadien CIBC**
- Fonds privilégié bons du Trésor canadien CIBC**
- Fonds marché monétaire en dollars U.S. CIBC**
- Fonds d'actions U.S. CIBC**
- Fonds d'appréciation du capital CIBC**
- Fonds de dividendes CIBC**

La société Placements CIBC Inc. s'est adressée à la Commission afin que cette dernière autorise les trente-huit (38) fonds dont les noms apparaissent ci-après à déroger aux articles 1.01 et 2.07 de l'*Instruction générale n° C-39* afin de pouvoir effectuer des opérations sur des contrats à terme sur la « Borsa Italiana » ainsi

que sur le « *Kuala Lumpur Options and Financial Futures Exchange* » (KLOFFE) :

- Fonds bons du Trésor canadien CIBC;
- Fonds privilégié bons du Trésor canadien CIBC;
- Fonds marché monétaire CIBC;
- Fonds marché monétaire en dollars U.S. CIBC;
- Fonds d'obligations canadiennes à court terme CIBC;
- Fonds d'hypothèques CIBC;
- Fonds indice obligataire canadien CIBC;
- Fonds canadien d'obligations CIBC;
- Fonds international d'obligations CIBC;
- Fonds équilibré CIBC;
- Fonds de dividendes CIBC;
- Fonds indice boursier canadien CIBC;
- Fonds canadien d'actions CIBC;
- Fonds REÉR indice boursier U.S. CIBC;
- Fonds d'actions U.S. CIBC;
- Fonds international d'actions CIBC;
- Fonds REÉR indice boursier international CIBC;
- Fonds démographie Amérique du Nord CIBC;
- Fonds d'actions européennes CIBC;
- Fonds d'appréciation du capital CIBC;
- Fonds sociétés financières CIBC;
- Fonds ressources canadiennes CIBC;
- Fonds énergie CIBC;
- Fonds immobilier canadien CIBC;
- Fonds métaux précieux CIBC;
- Fonds d'actions japonaises CIBC;
- Fonds petites sociétés U.S. CIBC (anciennement Fonds opportunités U.S. CIBC);
- Fonds petites sociétés internationales CIBC;
- Fonds mondial de technologie CIBC;

- Fonds économies émergentes CIBC;
- Fonds prospérité de l'Extrême-Orient CIBC;
- Fonds Amérique latine CIBC;
- Fonds essentiel d'actions canadiennes CIBC;
- Fonds petites sociétés canadiennes CIBC;
- Fonds indice obligataire international CIBC;
- Fonds indice boursier international CIBC;
- Fonds sociétés canadiennes émergentes CIBC;
- Fonds Grande Chine CIBC.

La Commission autorise cette dérogation aux motifs que les opérations envisagées correspondent à l'objectif global et aux pratiques de placement de chaque fonds impliqué, que les opérations envisagées pourront être effectuées à un moindre coût par les fonds et que la valeur globale, évaluée au marché, des positions détenues par chaque fonds sur les contrats à terme négociés sur le KLOFFE ne doit pas excéder, pendant une période ininterrompue de trente jours ou plus, 10 % de l'actif net du fonds.

Décision n^o : 1998-C-0235
IG : (C-39)-1.01 et 2.07
Date : 1998-07-10

**– Les Placements T.A.L. Ltée
Fonds indice obligataire Global CIBC
Fonds indice boursier international CIBC**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense Les Placements T.A.L. Ltée (ci-après « T.A.L. ») de l'application de l'article 236 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, afin de lui permettre d'effectuer pour le compte du Fonds indice obligataire Global CIBC et du Fonds indice boursier international CIBC, les opérations suivantes qui portent sur des titres d'une société du même groupe, à savoir La Banque Canadienne Impériale de Commerce (ci-après la « CIBC ») :

- effectuer temporairement des transactions bancaires telles que des dépôts et des emprunts à court terme (un an ou moins) auprès de la CIBC;
- investir temporairement dans des instruments à court terme de la CIBC tels des dépôts, des dépôts à terme, des

acceptations bancaires et du papier commercial à des conditions au moins équivalentes à celles prévalant sur le marché;

- acheter des titres de dette à court terme émis ou garantis par la CIBC comme investissement temporaire;
- acheter ou vendre les titres susmentionnés pour les fonds, par l'entremise du courtier de plein exercice contrôlé par la CIBC, à savoir CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

La dispense est accordée aux conditions suivantes :

- au moment de l'opération, ces titres devront être classés au minimum dans la catégorie R-1 (la catégorie la plus haute) par le Dominion Bond Rating Service ou dans la catégorie A-1 (la catégorie la plus haute) par le Canadian Bond Rating Service;
- ces titres seront, de façon générale, offerts au public sur le marché monétaire;
- ces titres permettront aux Fonds d'obtenir des rendements au moins équivalents aux rendements offerts par d'autres titres du marché monétaire ayant des termes similaires, émis par des institutions financières canadiennes d'importance majeure;
- les liens entre T.A.L. et la CIBC ainsi que le caractère temporaire des placements devront être divulgués au prospectus.

Décision n^o : 1998-C-0082
Article(s) : L-263 et R-236
Date : 1998-03-20

– **MetroNet Communications Corp.
Corporation de Communications
MetroNet**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la Corporation de Communications MetroNet de l'application des exigences qui sont prévues au premier alinéa de l'article 37.5 du *Règlement sur les valeurs mobilières* ; elle permet à cette société d'utiliser le régime de fixation du prix après le visa et permet l'utilisation du régime de prospectus avec supplément qui est prévu aux articles 37.5, 37.6 et 37.7 du Règlement et qui est en conformité avec l'*Instruction générale n° C-44*.

Cette dispense est accordée dans le cadre d'un appel public au Québec, dans les autres

provinces canadiennes et aux États-Unis, pour le placement des actions avec droit de vote subalterne de catégorie A de la Corporation de Communications MetroNet. Ce placement a fait l'objet d'un prospectus modifié auprès de toutes les autorités réglementaires.

Cette dispense est accordée aux motifs qu'elle permettra à cette société de mieux coordonner les procédures de fixation du prix, de livraison du prospectus, de confirmation d'achat et de clôture au Canada avec les mêmes procédures utilisées pour la portion du placement qui a lieu aux États-Unis. La Corporation de Communications MetroNet entend déposer par la suite un supplément au prospectus qui contiendra l'information relative au prix mais après l'obtention du prospectus définitif.

Décision n^o : 1998-C-0234
Article(s) : L-263 et R-37.5
R-37.6 et R-37.7
IG : (C-44)
Date : 1998-07-10

– **Olyco II Resources Inc.**

La société Olyco II Resources Inc. (ci-après la « société ») demande, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense des obligations prévues aux articles 75 et 77 de la Loi quant au dépôt auprès de la Commission et à l'envoi, aux porteurs de titres inscrits, des états financiers annuels de la société et du rapport annuel pour son premier exercice financier terminé le 31 décembre 1997. La Commission a accordé le 12 décembre 1997, un visa de prospectus pour le placement d'un maximum de 2 500 unités de la société, pour un montant maximal de 2 500 000 \$. La société soumet avoir reçu au 31 décembre 1997, des souscriptions pour un montant total de 2 453 000 \$.

La Commission accorde la dispense demandée au motif que la seule activité de la société depuis sa création le 29 septembre 1997, a été le placement ci-dessus et que la situation financière de la société est reflétée dans ses états financiers pro-forma du 9 octobre 1997, présentés dans le prospectus. La dispense est accordée à la condition que l'information pour la période du 9 octobre 1997 au 31 décembre 1998 soit incluse dans les prochains états financiers semestriels de la société.

Décision n^o : 1998-C-0078
Article(s) : L-263 et L-75
L-263 et L-77
Date : 1998-03-17

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

– **Jugement : Ouellet, André**

Le 26 août 1998, monsieur le juge Richard Grenier, j.c.s., de la Cour supérieure du district de Québec a rejeté l'appel interjeté par André Ouellet de sa condamnation du 7 octobre 1997 à acquitter une amende de 4 000 \$, plus les frais.

Monsieur le juge Grenier a pris cette décision parce que le dossier de la Cour n'était pas en état d'être entendu, l'appelant ayant fait défaut d'acquitter les frais de transcription de l'instruction du procès en première instance tel que requis par les règles de pratique de la Cour supérieure et, cela, sans explications valables.

Monsieur Ouellet était accusé d'avoir aidé les sociétés en commandite Placements Transit I et Placements MAX-HY à effectuer le placement de leurs parts sans avoir de prospectus visé par la Commission des valeurs mobilières, d'avoir exercé l'activité de courtier en valeurs sans être inscrit à ce titre auprès de la Commission et d'avoir aidé la société en commandite Gestel à exercer l'activité de conseiller en valeurs sans être inscrite à ce titre auprès de la Commission.

Parties : CVMQ c. Ouellet, André
Juridiction : Cour supérieure (Chambre pénale)
en appel
District : Québec
N° dossier : 200-36-000490-979
Juge : Monsieur le Juge Richard Grenier
Date : 98-08-26
Article(s) : L-11, L-148, L-202, L- 208

– **Jugement : Goulet, Serge**

Le 8 septembre 1998, au Palais de justice de Québec, devant l'Honorable Juge André Bilodeau de la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, monsieur Serge Goulet a reconnu sa culpabilité à six chefs d'accusation et a été condamné à une amende de 3 000 \$.

Monsieur Goulet était accusé d'avoir procédé en 1989 à des placements de valeurs mobilières sans avoir établi un prospectus soumis au visa de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Ces accusations étaient liées à une affaire où un montage financier a été créé pour permettre à des individus d'investir dans l'immobilier par l'entremise d'un club d'investissement lequel faisait l'acquisition d'immeubles par le biais d'une société en commandite.

Parties : CVMQ c. Goulet, Serge
Juridiction : Cour du Québec, (Chambre
criminelle et pénale)
District : Montréal
N° dossier : 200-61-0033460-989
Juge : Monsieur le Juge André Bilodeau
Date : 98-09-08
Article(s) : L-11.

– **Jugement : Groupe Financier Pelchat, Gloulet inc.**

Le 8 septembre 1998, au Palais de justice de Québec, devant l'Honorable Juge André Bilodeau de la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, la société Le Groupe Financier Pelchat Goulet inc. a reconnu sa culpabilité à douze chefs d'accusation et a été condamnée à une amende de 6 000 \$.

Cette société était accusée d'avoir procédé en 1989 à des placements de valeurs mobilières sans avoir établi un prospectus soumis au visa de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Ces accusations étaient liées à une affaire où un montage financier a été créé pour permettre à des individus d'investir dans l'immobilier par l'entremise d'un club d'investissement lequel faisait l'acquisition d'immeubles par le biais d'une société en commandite.

Parties : CVMQ c. Groupe Financier
Pelchat, Gloulet inc.
Juridiction : Cour du Québec, (Chambre
criminelle et pénale)
District : Montréal
N° dossier : 200-61-0033463-983
Juge : Monsieur le Juge André Bilodeau
Date : 98-09-08
Article(s) : L-11.

– **Jugement : Pelchat, André**

Le 8 septembre 1998, au Palais de justice de Québec, devant l'Honorable Juge André Bilodeau de la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, monsieur André Pelchat a

reconnu sa culpabilité à cinq chefs d'accusation et a été condamné à une amende de 2 500 \$.

Monsieur Pelchat était accusé d'avoir procédé en 1989 à des placements de valeurs mobilières sans avoir établi un prospectus soumis au visa de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Ces accusations étaient liées à une affaire où un montage financier a été créé pour permettre à des individus d'investir dans l'immobilier par l'entremise d'un club d'investissement lequel faisait l'acquisition d'immeubles par le biais d'une société en commandite.

Parties : CVMQ c. Pelchat, André
 Juridiction : Cour du Québec, (Chambre criminelle et pénale)
 District : Québec
 N° dossier : 200-61-0033461-987
 Juge : Monsieur le Juge André Bilodeau
 Date : 98-09-08
 Article(s) : L-11.

– **Jugement : Tremblay, Diane**

Le 13 mai 1998, au Palais de justice de Québec, devant l'Honorable Juge André Bilodeau de la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, madame Diane Tremblay a reconnu sa culpabilité à six chefs d'accusation et a été condamnée à une amende de 3 000 \$.

Madame Tremblay était accusée d'avoir procédé en 1989 à des placements de valeurs mobilières sans avoir établi un prospectus soumis au visa de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Ces accusations étaient liées à son implication dans le Groupe Financier Pelchat Goulet inc. où un montage financier a été créé pour permettre à des individus d'investir dans l'immobilier par l'entremise d'un club d'investissement lequel faisait l'acquisition d'immeubles par le biais d'une société en commandite.

Parties : CVMQ c. Tremblay, Diane
 Juridiction : Cour du Québec, (Chambre criminelle et pénale)
 District : Montréal
 N° dossier : 200-61-033462-985
 Juge : Monsieur le Juge André Bilodeau
 Date : 98-05-13
 Article(s) : L-148.

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

– **Great Legends Mining Inc.**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 4 septembre 1998.

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

5.3 Levées d'interdiction

– **Dore Norbaska Resources Inc.**

Levée en date du 8 septembre 1998 de l'interdiction faite à toute personne, depuis le 4 décembre 1990, d'effectuer des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il s'est conformé aux obligations d'information de la Loi.

6. PLACEMENTS

6.1 Visas de prospectus

Prospectus provisoires

– **NewValue Split Corp.**

Visa du prospectus provisoire du 28 août 1998 concernant le placement d'actions de capital et d'actions privilégiées.

Le visa prend effet le 3 septembre 1998.

Mandataire :

ScotiaMcLeod Inc.

Numéro de projet Sédar : 119723

Prospectus définitifs

– **Cadillac Fairview Corporation**

Visa du prospectus simplifié du 4 septembre 1998 concernant le placement d'un emprunt de 100 000 000 \$ en débetures subordonnées convertibles non garanties à 5,70 % échéant en 2008.

Le visa prend effet le 4 septembre 1998.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Goldman Sachs Canada

ScotiaMcLeod Inc.

Merrill Lynch Canada Incorporée

Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 118744

– **Fondation Universitas du Canada**

Visa du prospectus du 15 août 1998 concernant le placement de parts de :

Régime collectif d'épargne et bourses d'études
« SÉLECT 2000 » - plans A et B

Régime collectif d'épargne et bourses d'études
« INTERMÉDIAIRE »

Régime « INDIVIDUEL » d'épargne et d'aide
aux études.

Le visa prend effet le 3 septembre 1998.

Mandataire :

Gestion Universitas Inc.

Numéro de projet Sédar : 110760

– **Fonds Altamira (Les)**

Fonds de bons du Trésor Altamira

Fonds de revenu canadien à court terme
Altamira

Fonds d'obligations d'État à court terme
Altamira

Fonds de revenu Altamira

Fonds d'obligations Altamira

Fonds de revenu à court terme Global
Altamira

Fonds d'obligations mondial Altamira

Fonds obligataire à haut rendement
Altamira

Fonds équilibré Altamira

Fonds de revenu et de croissance Altamira

Fonds de dividendes Altamira Inc.

Fonds de croissance Altamira Limitée

Fonds d'actions Altamira

Société d'investissement AltaFund

Fonds de capital Altamira

Fonds ressources Altamira

Fonds nord-américain de reprise Altamira

Fonds de métaux précieux et de métaux
stratégiques Altamira

Fonds diversifié mondial Altamira

Fonds américain de grandes sociétés
Altamira

Fonds d'actions européennes Altamira

Fonds américain Sélect Altamira

Fonds mondial de petites sociétés Altamira

Fonds Asie-Pacifique Altamira

Fonds d'occasions d'affaires japonaises
Altamira

Fonds de découvertes mondiales Altamira

Fonds Science et technologie Altamira

Visa du prospectus simplifié du 25 août 1998
concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 10 septembre 1998.

Mandataire :

Services Financiers Altamira Ltée

Numéro de projet Sédar : 108203

– **Groupe de Fonds Guardian**

Fonds du marché monétaire canadien
Guardian

Fonds du marché monétaire U.S. Guardian

Fonds de revenu canadien Guardian

Fonds de revenu international Guardian

Fonds de dividendes mensuels Guardian
Ltée

Fonds de revenu mensuel élevé Guardian

Fonds équilibré canadien Guardian

Fonds de croissance et de revenu Guardian

**Fonds équilibré international Guardian
Fonds d'actions de croissance Guardian
Fonds d'entreprise Guardian
Fonds américain à grande capitalisation
Guardian
Fonds d'actions américaines Guardian Ltée
Fonds d'actions mondiales Guardian
Fonds Asie-Pacifique Guardian
Fonds des marchés émergents Guardian**

Visa du prospectus simplifié du 27 août 1998 concernant le placement de parts classiques.

Le visa prend effet le 10 septembre 1998.

Mandataire :

Groupe de Fonds Guardian Ltée

Numéro de projet Sédar : 110755

- **Fonds des grandes marques mondiales, portefeuille 1998, Le Fonds de placement canadien First Trust, série 14**

Visa du prospectus simplifié du 2 septembre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 4 septembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 110650

- **Fonds Guardian
Fonds de revenu étranger Guardian**

Visa du prospectus simplifié du 27 août 1998 concernant le placement de parts de catégorie A et de parts de catégorie B.

Le visa prend effet le 10 septembre 1998.

Mandataire :

Groupe de Fonds Guardian Ltée

Numéro de projet Sédar : 119840

- **Groupe de Fonds mutuels Guardian
Fonds du marché monétaire canadien Guardian
Fonds du marché monétaire U.S. Guardian
Fonds de revenu canadien Guardian
Fonds de revenu international Guardian
Fonds de dividendes mensuels Guardian Ltée
Fonds de revenu mensuel élevé Guardian
Fonds équilibré canadien Guardian
Fonds de croissance et de revenu Guardian
Fonds équilibré international Guardian
Fonds d'actions de croissance Guardian
Fonds d'entreprise Guardian**

**Fonds américain à grande capitalisation
Guardian
Fonds d'actions américaines Guardian Ltée
Fonds d'actions mondiales Guardian
Fonds Asie-Pacifique Guardian
Fonds des marchés émergents Guardian**

Visa du prospectus simplifié du 27 août 1998 concernant le placement parts.

Le visa prend effet le 10 septembre 1998.

Mandataire :

Groupe de Fonds Guardian Ltée

Numéro de projet Sédar : 110757

- **TSE 100 Index Participation Fund**

Visa du prospectus du 28 août 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 4 septembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 112419

- **Vidéotron Ltée**

Visa du prospectus du 31 août 1998 concernant le placement de 100 000 000 \$ de billets de rang supérieur à 6,25 %, échéant en 2008 contre tous les billets de rang supérieur à 6,25 %, échéant en 2008 en circulation.

Le visa prend effet le 3 septembre 1998.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Valeurs Mobilières TD Inc.

ScotiaMcLeod Inc.

Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 107023

Modifications du prospectus

Modifications de la notice d'offre

- **Héroux Inc.**

Approbation de la notice d'offre modifiée du 12 août 1998 concernant le placement d'options de souscription de 1 424 460 actions ordinaires.

6.2 Dispenses de prospectus

– BCE Inc.

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 878 045 actions ordinaires auprès de Serge Godin, d'André Imbeau et de Jean Brassard en contrepartie de 1 500 000 actions classe B de Le Groupe CGI Inc.

– Canbras Communications Corp.

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription de 7 000 actions ordinaires de la société auprès d'un dirigeant à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre l'acquéreur ou entre celui-ci et des personnes avec qui il a des liens ou à l'extérieur du Québec.

– Cenosis inc.

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de 1 000 000 d'actions ordinaires (900 000 actions ordinaires dans l'hypothèse du placement minimum) en vertu du régime d'options d'achat d'actions du 20 août 1998 auprès des salariés, dirigeants et consultants de la société et de ceux d'une société du même groupe, conformément aux informations déposées auprès de la Commission et à la condition que la société dépose un rapport sur le nombre et la valeur des titres placés au Québec en vertu du régime, conformément aux dispositions prévues à l'article 114 du Règlement.

– Central Canada Foods Corporation Cuivre Upton Ltée

Dispense Central Canada Foods Corporation, société issue de la fusion de Cuivre Upton Ltée et de 9063-0146 Québec Inc., de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour les placements suivants :

1. le placement de 3 340 001 actions ordinaires et de 3 000 000 de bons de souscription série 1-A, auprès des actionnaires de Cuivre Upton Ltée et 9063-0146 Québec Inc., en échange de leurs titres dans le cadre de la fusion de Cuivre Upton Ltée avec 9063-0146 Québec Inc.;
2. le placement de 10 333 333 actions ordinaires auprès des actionnaires de Central Canada Foods Inc. en échange de leurs titres dans le

cadre de l'offre publique d'échange d'actions de Central Canada Foods Corporation sur la totalité des actions ordinaires de Central Canada Foods Inc. en circulation.

Le tout conformément à la circulaire de la direction de Cuivre Upton Ltée datée du 24 juillet 1998 et aux autres informations déposées auprès de la Commission.

À compter de la présente, Central Canada Foods Corporation devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

– Exploration Loubel Inc.

Dispense de prospectus concernant le placement de 36 327 actions ordinaires en paiement d'une dette de 7 265,30 \$ auprès de Nighthawk Drilling.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 113415

– Exploration Loubel Inc.

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 618 943 actions ordinaires en paiement de dettes auprès de Forages Chibougamau Ltée., de Jean-Marc Trudel Inc., de Gestion A. Valiquette Enr., de B.M.T. Enr., de Entreprises Ogima Inc., de Geslamar Inc., de Northern Construction Services et de Promic Investments Corp Inc. conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– Griffin Corporation (The)

Dispense de prospectus et d'inscription à titre de courtier aux porteurs d'actions ordinaires de la société The Griffin Corporation concernant les actions acquises en échange de leurs actions détenues dans Dore Norbaska Resources Inc. à

la suite de la fusion survenue le 23 février 1998, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Reltec Corporation**

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options d'achat d'actions de la société auprès des salariés et dirigeants de la Corporation Systèmes de Fibres Positron, conformément à la notice d'offre du 2 septembre 1998, le tout dans le cadre de l'offre de Reltec Corporation d'acheter la totalité des actions ordinaires de la Corporation Systèmes de Fibres Positron, et à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **Smaller Companies Investment Trust (The)**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires et de titres d'emprunts de la société auprès de ses actionnaires dans le cadre de la restructuration de son capital actions, le tout conformément aux informations déposées auprès de la Commission et aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les acquéreurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie des documents d'information respectant les règles de la Bourse de Londres soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

6.3 Avis de placement

– **Briana Bio-Tech Inc.**

Placement d'un droit d'échange, permettant d'échanger une partie ou toutes les actions de CompuDiag Inc. et de Qualia Computing, Inc. détenues par le souscripteur contre des actions ordinaires, au prix de 2 025 000 \$ US le droit.

Souscripteur :

Biochem Pharma Holdings Inc.

Date du placement : Le 29 juillet 1998

– **Exploration Maude Lake Limitée**

Placement de 277 778 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,18 \$ l'action.

Souscripteurs :

Société de développement des entreprises minières et d'exploration, société en commandite (Sodémex I)
Société de développement des entreprises minières et d'exploration, société en commandite (Sodémex II)

Date du placement : Le 26 août 1998

– **Gestion de Portefeuilles Banque Royale Inc.**

Placement de :

NOM	PARTS	\$ (la part)
RBIM Mortgage Fund	1 283,2369	105,6101
RBIM Bond Fund	12 159,3668	112,6675
RBIM Canadian Equity Fund	4 762,1534	39,3185
RBIM Dividend Fund	5 012,1337	19,5752
RBIM Global Bond Fund	193,4257	100,3979
RBIM EAFE Fund	2 346,5221	33,8626
RBIM American Equity Trust	33 678,4431	46,2376 \$ US

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 30 juin 1998

– **Gestion de Portefeuilles Banque Royale Inc.**

Placement de :

NOM	PARTS	\$ (la part)
RBIM Mortgage Fund	1 088,5770	106,1364
RBIM Bond Fund	19 574,3225	113,5262
RBIM Canadian Equity Fund	15 117,6271	39,4677
RBIM Dividend Fund	6 692,3385	19,8707
RBIM Global Bond Fund	904,2663	100,3870
RBIM EAFE Fund	5 581,8393	34,8184
RBIM European Fund	1 500,0000	10,0000

1998-09-11 Vol. XXIX n° 35

RBIM American Equity Trust 5 840,2530 47,5207 \$ US

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 8 juillet 1998

– **Global Crossing Ltd.**

Placement de 5 175 actions ordinaires, au prix de 19,00 \$ US l'action.

Souscripteur :

Caisse de dépôt et placement du Québec.

Date du placement : Le 13 août 1998

– **Groupe A.V.P. Assureurs-Vie Professionnels Inc.**

Placement de 165 000 actions privilégiées catégorie B, rachetables, dividende non cumulatif de 10 % l'an, au prix de 1,00 \$ l'action.

Souscripteur :

Denis Loiselle

Date du placement : Le 20 août 1998

– **Helix Hearing Care of America Corp.**

Placement d'un emprunt de 5 000 000 \$ US en débetures, convertibles en actions ordinaires, 13 % l'an, échéant le 6 août 2003, accompagnées de quatre bons de souscription permettant d'acquérir un total de 2 525 883 actions ordinaires et une option de rémunération de 100 000 actions ordinaires

Souscripteurs :

The Toronto-Dominion Bank
Sirrom Capital Corporation
Tradewinds Investments Ltd.

Date du placement : Le 6 août 1998

– **HRS Holdings Limited**

Placement d'actions privilégiées, rachetables, participantes, d'une valeur de 153 000 \$.

Souscripteur :

Le placement s'effectue auprès d'un souscripteur.

Date du placement : Le 1^{er} août 1998

– **Numeric Valhedge Levered Offshore Fund Limited**

Placement de 4 414,06 actions ordinaires, catégorie A, au prix de 113,2744 \$ US l'action.

Souscripteur :

OMI Quebec Inc.

Date du placement : Le 1^{er} juillet 1998

– **Value Contrarian Canadian Equity Fund**

Placement de parts de fiducie, d'une valeur de 150 000 \$.

Souscripteur :

Le placement s'effectue auprès d'un souscripteur.

Date du placement : Le 31 juillet 1998

– **Vidéotron Ltée**

Placement d'une action privilégiée série E, comportant un dividende non cumulatif de 4 % l'an, rachetable, au prix de 70 000 000,00 \$ l'action.

Souscripteur :

Le Groupe Vidéotron Ltée

Date du placement : Le 9 août 1998

– **Western Copper Holdings Limited**

Placement de 100 000 bons de souscriptions spéciaux, chacun donnant droit à une action ordinaire et à un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 4,40 \$ le bon spécial.

Souscripteur :

3295036 Canada Inc.

Date du placement : Le 3 septembre 1998

6.4 Refus

6.5 Divers

– **Lodge de la Montagne (Projet Immobilier) (Le)**

Prorogation de 196 jours des délais prévus à l'article 34 de la Loi concernant le placement de 139 unités, chacune composée d'un appartement en copropriété et de la participation à un programme de location.

Numéro de projet Sédar : 116093

– **Tm Bioscience Corporation**

Dispense Canadian Medical Discoveries Fund Inc. des obligations prévues à l'Instruction générale n° Q-8 en ce qui a trait au dépôt entre les mains d'un tiers des actions qu'ils détiennent dans Tm Bioscience Corporation aux motifs suivants :

1. la société Tm Bioscience Corporation est un émetteur assujéti dans les provinces de l'Ontario et de la Colombie-Britannique;
2. les actions ont fait l'objet d'un entiercement en 1993;
3. les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Vancouver.

– **Westminster Resources Ltd.**

Dispense de l'obligation prévue à l'article 164 du Règlement, de déposer le supplément prévu à l'annexe IX.1, ainsi que de l'obligation prévue à l'article 58 du Règlement, de présenter dans son prospectus simplifié l'information indiquée dans la partie B de l'annexe IV, à la condition que Westminster Resources Ltd. satisfasse, lors du dépôt de son prospectus simplifié provisoire à la 2^e exigence de l'article 164 du Règlement, au motif que la société est admissible au régime de prospectus simplifié selon les dispositions de l'Instruction générale canadienne n° C-47 et qu'elle entend s'en prévaloir.

6.6 Dépôt de suppléments

– **Groupe Crédit Newcourt Inc.**

Réception du supplément de fixation du prix numéro 51 au prospectus simplifié définitif de Groupe Crédit Newcourt Inc. du 12 novembre 1997, visant le placement de billets à moyen terme, série 1997.

Numéro de projet Sédar : 47564

– **IPL Energie Inc.**

Réception des suppléments de fixation du prix numéros 4 et 5 du 9 et 23 juillet 1998 au prospectus simplifié définitif de IPL Energie Inc. du 20 octobre 1997, visant le placement de billets à moyen terme (non garantis).

Numéro de projet Sédar : 42134

7. OFFRES PUBLIQUES

7.1 Avis

7.2 Dispenses

7.3 Refus

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

– Merrill Lynch Canada Inc.

Inscription de la société à titre de courtier en valeurs de plein exercice, laquelle est assortie des conditions suivantes :

- le courtier devra, à l'intérieur d'un délai de deux mois, satisfaire à toutes les exigences du Service de l'inscription qui lui seront communiquées afin de compléter sa demande d'inscription;
- la Commission se réserve le droit de modifier à sa seule discrétion la présente décision, des faits nouveaux portés à sa connaissance le justifiant ou advenant le non respect de la condition énoncée.

8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Placements Optifonds Inc. :

- **Beaupré, Jacques-Pierre**
- **Beaupré, Marie**
- **Fortier, Frédéric**
- **Harvey, Richard**
- **Joubert, Benoît**
- **Paquette, Jean-Pierre**
- **Vallières, Luc**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Placements PFSL du Canada Ltée :

- **Babin, Louise**
- **Bilodeau, Steeve**
- **Blouin, France**
- **Bossé, Gilles**
- **Bouchard, Daniel**
- **Bouchard, Frédéric**
- **Fortin, Karine**
- **Gardonyi, Robert**
- **Lord, Rose-Aimée**
- **Luneau, Gisèle**
- **Murray, Diane**
- **Rancourt, Mireille**
-

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les) :

- **Belleau, Hélène**
- **Doré, Diane**
- **Farrow, Nancy**
- **Gagnon, Linda**
- **Guillemette, Diane**
- **Langevin, Ginette**
- **Malette, France**
- **Plamondon, Marc**
- **Verreault, Madeleine**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Bolduc, Patrick**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Bouchard, Serge**
Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc.
- **Cooper, Kimberly Scott**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Courcelles, Denis**
Groupe Financier Performa Limitée
- **Desrochers, Benoît**
Gestion de Placements Valorem Inc.
- **Drapeau, Martin**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Dunn, Robert Francis**
Placements Scotia Inc.
- **Forest, David J.**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Giguère, Denis**
Mutuelle Investco Inc.
- **Gosselin, André**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Heller, Leslie**
Fonds d'investissement Royal inc.

- **Jean, Gilberte**
BLC Services Financiers Inc.
- **Johnson, Martin**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Kemrugka, Churepom**
Corporation Financière Canadienne
Américaine (Canada) Ltée
- **La, Uyen**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Larose, Lynn**
Gestion Universitas Inc.
- **L'Écuyer, Claire**
Services Investors Limitée (Les)
- **Léveillé, Jasmine**
BLC Services Financiers Inc.
- **Léveillé, Pierre**
Consultants C.S.T. Inc.
- **Mawhinney, Ian Stewart**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Ouellet, Jude**
Services Investisseurs CIBC Inc.
- **Patel, Trupti**
Groupe Financier Performa Limitée
- **Picciorelli, Tony**
Services d'Investissement Banque de
Montréal Limitée
- **Pitre, J.U. René**
BLC Services Financiers Inc.
- **Poirier, Réjean**
Investissements B.P.R. Inc.
- **Poirier, Roberte**
Gestion Universitas Inc.
- **Sarno, Jocelyne**
Avantages, Services Financiers Inc.
- **Sigouin, Dominique**
Groupe Financier Performa Limitée
- **Simhon, Avi**
Services Investisseurs CIBC Inc.
- **St-Hilaire, Daniel**
Groupe Financier Performa Limitée
- **Verner, Pierre**
Planification Multi Fonds Inc.

8.3 Inscriptions conditionnelles

8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Barron, John Christopher**
Gestion Portefeuille Scotia Ltée
- **Barsness, Brian James**
Services Investisseurs CIBC Inc.
- **Ceccini, Valérie**
Gestion de Portefeuille Standard Life
Ltée
- **MacDonald, Donald Bruce**
Dundee Investment Management &
Research Ltd.
- **Mamdani, Hanif**
Phillips, Hager & North Investment
Management Ltd.
- **Nolin, Nicole**
Sogefonds M.F.Q. Inc.

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Amyot, Jean-Marc**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Bordeleau, Philippe**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Côté, Marcel**
Aynsley La Vergne Services Financiers
Inc.
- **Duhaime, Marc-André**
Fonds de Placement SFBN Inc.
- **Gagnon, Ghislain**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Guibault, Danielle**
Services Financiers Triathlon Inc.
- **Hardy, Élizabeth**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Hould, André**
Services en Placements PEAK Inc.

- **Le Bon, Suzanne**
Société de Gestion Privée Gordon Inc.
- **Patry, Louise**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Sigrist, Philip**
Placements Optifonds Inc.
- **Théberge, Ginette**
Services Investors Limitée (Les)
- **Trudel, Luc**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Verreault, Suzanne**
Gestion MD Limitée
- **Côté, Marcel**
Placements Optifonds Inc.
- **Cotton, André**
Placements Scotia Inc.
- **Ewenson, Karen Ann**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Fenlon, Juliet**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Fortier, Jacques**
Obligations Montréal Inc.
- **Hum, William**
Placements Scotia Inc.
- **Jobin, Carole**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Labrecque, Ghislain**
Investissements SPA Inc.
- **Lachapelle, Bruno G.**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Lachapelle, Jacques**
Services Investors Limitée (Les)
- **Ladouceur, Jean-Marie**
Placements Scotia Inc.
- **Lalancette, Guylaine**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Lambert, Joël**
Placements Optifonds Inc.
- **Lanthier, Claudette**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Linsdell, Neil**
Groupe de Planification Financière DPM
Inc.
- **Longpré, Danièle**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Maher, Claude**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Martel, Lyne**
Placements Scotia Inc.
- **Morrisette, Gilbert**
Placements CIBC Inc.
- **Nadeau, Guylaine**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Norman, Kerri**
Gestion de Placements TD Inc.

8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Investissements Courvie Inc., vu la cessation de cette activité :

- **Audet, Albert**
- **Bachand, Marie-France**
- **Champigny, Raymond**
- **Chevrette, Gilles**
- **Guisolan, Michel**
- **Hausmann, Patrick C.**
- **Veilleux, Daniel**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Aubry, Chantal**
Placements Scotia Inc.
- **Amyot, Jean-Marc**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Boivin, Jean-François**
Fonds de Placement SFBN Inc.
- **Cantin, Lise**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Caron, Patrick**
Fonds de Placement SFBN Inc.
- **Carrera, Pablo**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Catalano, Anthony**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Circelli, Natalina**
Gestion de Portefeuilles TR Inc.
- **Consiglio, Giovanna**
Fonds de la Première Canadienne Inc.

- **Potvin, Benoît**
Services Investors Limitée (Les)
- **Rogerson, Sheila**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Rizk, Aladin**
Groupe de Planification Financière DPM Inc.
- **Roy, Raynald**
Placements Scotia Inc.
- **Tieman, Anthony G.**
Groupe de Planification Financière DPM Inc.

8.7 Radiations

8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant de la personne suivante :

- **Aldersebaes, Joanne**
Transatlantic Securities Company

8.9 Dispenses

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

- **Archambault, Michel Raymond**
- **Dunn, Robert Francis**
- **Meliambro, Rocco Anthony**
- **Meliambro, Joe Giuseppe Antonio**
- **Meliambro, Domenic Joseph**
- **Pitre, J.U. René**
- **Thomas, Roger David**

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elles résident près de la frontière;
- elles sont inscrites à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès des Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario.

8.10 Exercice d'une autre activité

Les personnes suivantes sont autorisées par le courtier Groupe Financier Performa Limitée à exercer l'activité de planification financière :

- **Beaudoin, Jacques**
- **Bolduc, Louise**
- **Marcoux, Yvan**

Les personnes suivantes sont autorisées par le courtier Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. à exercer l'activité de planification financière :

- **Brault Paquette, Marielle**
- **Côté, Claude**
- **Doyon, Francine**
- **Fortin, Bernard**
- **Perrin, Gaétan**
- **Plagne, Noëlle-Odile**
- **Rondeau, François**

8.11 Refus

8.12 Divers

- **Conseillers en Placements Jones Collombin Inc.**

Approbation d'un remboursement d'emprunt assorti d'une renonciation à concourir de 675 000 \$ sous forme d'actions privilégiées de classe A par Conseillers en Placements Jones Collombin Inc. à Beverley Collombin. Le solde des emprunts pour lesquels Beverley Collombin renonce à concourir est de 0 \$.

- **Conseillers en Placements Jones Collombin Inc.**

Approbation d'un remboursement d'emprunt assorti d'une renonciation à concourir de 100 332 \$ sous forme d'actions privilégiées de classe A par Conseillers en Placements Jones Collombin Inc. à Douglas Jones. Le solde des emprunts pour lesquels Douglas Jones renonce à concourir est de 0 \$.

- **Conseillers en Placements Jones Collombin Inc.**

Approbation d'un remboursement d'emprunt assorti d'une renonciation à concourir de 43 333 \$ sous forme d'actions privilégiées de classe A par Conseillers en Placements Jones Collombin Inc. à David Fickel. Le solde des emprunts pour lesquels David Fickel renonce à concourir est de 0 \$.

– **Courtage Placements Sunetco Inc.**

Approbation d'un emprunt assorti d'une renonciation à concourir de 300 000 \$ fait par Sun Life Compagnie d'Assurance du Canada en faveur du courtier en épargne collective Courtage Placements Sunetco Inc. Le solde des emprunts pour lesquels Sun Life Compagnie d'Assurance du Canada renonce à concourir est de 300 000 \$.

– **Courtage Placements Sunetco Inc. et
– Fiducie Sun Life**

Approbation d'un projet d'entente de réseau du 12 juin 1998 entre le courtier en épargne collective Courtage Placements Sunetco Inc. et Fiducie Sun Life concernant le placement de titres d'organismes de placement collectif dans les succursales de Fiducie Sun Life par l'intermédiaire de personnes assurant une double fonction à titre de représentant de courtier et d'employé de Fiducie Sun Life. Le projet d'entente de réseau prévoit des opérations sur des titres émis par des organismes de placement collectif parrainés par des tiers.

Cette approbation est accordée à la condition suivante :

- l'entente de réseau ne peut subir de modifications majeures sans l'approbation de la Commission.

– **Investissements Courvie Inc.**

Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions et de référence de clientèle entre Investissements Courvie Inc., courtier en épargne collective et contrats d'investissement, et d'éventuels intermédiaires de marché.

– **Placements Banque Nationale inc. et
– Services Financiers Banque Nationale inc.**

Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions entre Placements Banque Nationale inc., courtier en valeurs de plein exercice, et Services Financiers Banque Nationale inc., cabinet en assurance de personnes.

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

9.2 Dispenses

9.3 Refus

9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

**ANNEXES -
AUTRES INFORMATIONS**

A. Dépôt de documents d'information

B. Déclarations d'initiés

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

pour la période du
19 septembre 1998 au 26 septembre 1998

Note : La présente liste est valide du 19 septembre 1998 au 26 septembre 1998

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
ABL Canada inc.	Prospectus	1995-12-15	Act. ord..	100	1998-12-31
Alimentation Couche-Tard inc.	Prospectus	1998-03-30	Act. subalt. « B »	100	2001-12-31
A.L. Van Houtte Ltée	Notice d'offre	1995-11-10	Act. subalt.	100	1998-12-31
Autostock inc.	Notice d'offre	1995-11-27	Act. ord.	100	1998-12-31
Axcan Pharma inc.	Prospectus	1995-12-15	Act. ord.	100	1998-12-31
Behaviour Communications inc.	Prospectus	1997-12-18	Act. subalt. « B »	100	2000-12-31
Bestar inc.	Notice d'offre	1995-03-20	Act. ord.	100	1998-12-31
Boutiques San Francisco inc. (Les)	Dispense	1995-12-08	Act. subalt. « B »	100	1998-12-31
Cenosis inc.	Prospectus	1998-08-24	Act. ord.	75	2001-12-31
Compagnie Circo Craft inc.	Notice d'offre	1995-05-31	Act. ord.	100	1998-12-31
Coreco inc.	Prospectus	1996-05-24	Act. ord.	100	1999-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Entreprises Microtec inc. (Les)	Prospectus	1996-12-12	Act. subalt.	100	1999-12-31
Good Fellow inc.	Notice d'offre	1997-01-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Groupe Coscient inc. (Le)	Prospectus	1996-12-05	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-05
Groupe Covitec inc.	Prospectus	1998-06-04	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe Film Telescene inc. (Le)	Prospectus	1997-06-20	Act. subalt. cat. B	100	2000-12-31
Groupe Informission inc.	Prospectus	1998-04-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe LG Technologies inc.	Prospectus	1996-06-04	Act. ord.	100	1999-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	1998-08-12	Act. ord.	100	2001-12-31
Industries Lassoode inc.	Notice d'offre	1995-03-24	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31
Industries Spectra Premium inc. (Les)	Prospectus	1997-12-01	Act. subalt.	100	2000-12-31
Investissements Maxima inc.	Prospectus	1995-12-28	Act. ord.	100	1998-12-31
IPL inc.	Prospectus	1997-04-09	Act. ord.	100	2000-12-31
Labopharm inc.	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Laboratoires Aeterna inc. (Les)	Prospectus	1995-12-04	Act. subalt.	100	1998-12-31
Logistec Corporation	Dispense	1996-07-23	Act. subalt.	100	1999-12-31
MAAX inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Memotec Communication inc.	Notice d'offre	1996-08-15	Act. ord.	100	1999-12-31
Micro Tempus inc.	Notice d'offre	1996-10-02	Act. ord.	100	1999-12-31
Mines McWatters inc.	Prospectus	1997-08-28	Act. ord.	100	2000-12-31
Mines Richmond inc.	Notice d'offre	1995-07-10	Act. ord.	100	1998-12-31
Mitec Télécom inc.	Notice d'offre	1998-04-09	Act. ord.	100	2001-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie inc.	Prospectus	1996-05-06	Act. ord.	100	1999-12-31
Primetech Électroniques inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Prometic Sciences de la Vie inc.	Prospectus	1998-07-10	Act. subalt.	100	2001-12-31
Ressources MSV Inc.	Dispense	1995-12-06	Act. ord.	100	1998-12-31
Ressources Orléans Inc.	Dispense	1998-01-05	Act. ord.	100	2001-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

1998-09-11 Vol. XXIX n° 35

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Roctest Ltée	Dispense	1996-12-09	Act. ord.	100	1999-12-31
Royal Aviation Inc.	Dispense	1995-11-27	Act. ord.	100	1998-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	1996-02-23	Act. ord.	100	1999-12-31
Sico Inc.	Notice d'offre	1995-11-13	Act. ord.	100	1998-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	1997-10-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Société minière Mazarin Inc.	Dispense	1995-11-23	Act. ord.	100	1998-12-31
Sodarcac Inc.	Notice d'offre	1995-11-22	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	1996-03-22	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	1997-04-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Tecsys inc.	Prospectus	1998-07-15	Act. ord.	100	2001-12-31
Télémedia Inc.	Notice d'offre	1996-01-01	Act. subalt. « A »	100	1999-12-31
Theratechnologies Inc.	Prospectus	1998-05-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Unibroue Inc.	Prospectus	1997-05-15	Act. subalt.	100	2000-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	1997-04-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Uniforêt Inc.	Prospectus	1995-06-27	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31
Vêtements de Sport Gildan Inc.(Les)	Prospectus	1998-06-17	Act. subalt. « A »	100	2001-12-31